

# PRÉVOYANCE DES ENSEIGNANT·ES DU PRIVÉ : DANGER !

## COMPARONS

**Pour rappel, le régime de prévoyance de l'enseignement privé, que l'on soit malade ou reconnu inapte au travail, assure une indemnisation, au minimum égale à 95 % du revenu net. Nous ne cotisons que 0,3 % sur notre salaire brut soit quelques euros/mois pour un régime de prévoyance avec de très fortes garanties. Par exemple : 9 € pour 3000€ bruts (\*). Par ailleurs, l'État prépare un régime de prévoyance pour tous les agent·es de la fonction publique.**

À partir de juillet 2025 le contrat collectif en prévoyance de l'Éducation nationale prévoit un panier de garanties inférieur, et surtout une prise en charge par l'employeur beaucoup plus faible que la nôtre.

**De plus, ce contrat est à adhésion facultative pour l'enseignant·e et sera donc plus onéreux que notre contrat actuel à adhésion obligatoire.**

(\*) Vous trouverez 0,2 % de cotisation sur nos fiches de paie mais le taux aurait dû passer à 0,3 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ce sera donc probablement rétroactif

Lors du passage à demi-salaire de l'enseignant·e en congé de maladie, le régime de prévoyance facultatif de l'État :

- garantira seulement 80% du salaire pour un Congé de Maladie Ordinaire ou un Congé de Longue Durée (hors ISOE/ISAE part fixe).
- Il ne garantira qu'un maintien de salaire à hauteur de 80 % pour un Congé de Longue Maladie, primes et Heures supplémentaires Annuelles (HSA) annualisées comprises. Le Conge Longue Maladie est appelé Congé de Grave Maladie pour les professeur·es non titulaires.

**Alors que notre régime assure 95% de notre revenu net, ISOE/ISAE Part fixe comprises.**



# PRÉVOYANCE DES ENSEIGNANT·ES DU PRIVÉ : DANGER !

## AUTRES EXEMPLES

En cas de décès, l'État assure d'ores et déjà un an de salaire à répartir entre le conjoint (1/3) et les enfants (2/3). Le futur régime de prévoyance prévoit une deuxième année de capital décès.

Dans le même temps, notre régime de prévoyance actuel prévoit un complément de capital décès pour atteindre 3 ans de salaire brut pour le conjoint + 1,5 an de salaire brut par enfant à charge.

Pour l'invalidité la prise en charge de la rémunération est aujourd'hui de 95%, contre 90% dans l'accord futur pour les agent·es publics.

Or, une intervention de la CFDT au Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 27 février dernier nous laisse perplexes. En effet, en demandant l'ouverture d'un groupe de travail spécifique à l'Enseignement Privé, la CFDT nous fait prendre le risque de perdre notre actuel régime de prévoyance très protecteur.



Tous les autres syndicats, dont la CGT bien sûr, ont voté contre.

**Il n'est pas sérieux de faire croire que les enseignant·es du privé pourraient cumuler leur prévoyance actuelle et le régime collectif facultatif de l'Éducation nationale, avec une prise en charge supplémentaire de 7€.**

On ne peut être tenté d'avoir le beurre et l'argent du beurre face à un tel danger.

La couverture prévoyance obligatoire actuelle est précieuse et a surtout besoin d'être consolidée juridiquement. C'est la voie choisie par la CGT.

**Préservons le niveau de garantie de notre régime de prévoyance. Il est bien meilleur que celui proposé par l'État. Notre régime doit donc servir de référence pour l'ensemble de la fonction publique : c'est possible !**